

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2014

Le mardi 2 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Gérard REGNAULD (pouvoir à Monsieur Michel VALTER)

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter une délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçue des associations ERSM danse et Éveil Gym Enfants.

Il explique que suite aux différentes réunions de préparation pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commission Vie Scolaire avait sollicité les différentes associations pour aider à la mise en place de cette mesure.

Deux associations, ERSM Danse et ERSM Gym Enfants, ont proposé de déplacer leur créneau à la suite de la journée d'enseignement afin de raccourcir la journée de l'enfant tout en pratiquant une activité, idée principale de la réforme.

Cet effort ayant entraîné des coûts supplémentaires, au vu des bilans financiers accompagnant les demandes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Décide à l'unanimité** d'octroyer aux associations, ERSM Danse et ERSM Gym Enfants, une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Adoption du rapport de la CLECT 2014 ;**
- **Mise à disposition des directions Bâtiments-Logistique-Voirie et Aménagement de l'espace Communautaire**

## **Adoption du rapport de la CLECT 2014**

Monsieur le Maire explique que suite à la fusion des Communautés de l'Europort, de la Région de Condé et de Jâlons avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne un nouvel EPCI fût créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir résolu les disparités fiscales sur le futur territoire grâce à la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et fiscal, les communes se sont engagées dans l'évaluation des charges transférées à la Communauté ou restituées aux communes membres, en fonction des statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés le 9 janvier 2014.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts. Elles figurent dans le Rapport 2014 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

La CLECT a donc traité dans son rapport 2014, les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de la CAC vers les communes membres ou transferts des communes vers la CAC) et la mise en conformité de la compétence scolaire et périscolaire territorialisée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Jâlons.

Le futur rapport 2015 traitera notamment des flux financiers des compétences bénéficiant du délai prévu à l'article L. 5216-5 (compétences soumises à la définition d'un Intérêt communautaire telles que la Voirie, le Développement Économique...).

Pour notre commune, le montant des AC provisoires notifiées en février dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux, est modifié afin de tenir compte des transferts ou restitution de compétences telles que figurant dans le Rapport de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'établit ainsi à 104 035€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT 2014 et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération

## **Mise à disposition des directions Bâtiments-Logistique-Voirie et Aménagement de l'espace Communautaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une commune de la taille de Recy n'a pas toujours toutes les compétences pour pouvoir mener à bien la totalité des travaux à réaliser sur le territoire.

De ce fait, il se propose de signer une convention avec la Communauté de Communes de Châlons en Champagne, car, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre E.P.C.I. et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Aussi, dans un esprit de rationalisation et d'optimisation, notre commune a souhaité bénéficier de l'expertise technique et de l'ingénierie de la Direction Bâtiments-Logistique-Voirie.

La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ces services au profit de notre commune.

La participation financière de notre commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées et calculée sur la base du coût réel de la Direction mise à disposition.

Le montant de cette prestation est évalué à 4 355 € pour une durée totale de service de 160 heures. Il correspond aux besoins actuellement exprimés par notre commune et pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de convention.

Il est proposé d'approuver le projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération afin de contractualiser les conditions de mise à disposition pour les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Direction Bâtiments-Logistique-Voirie de Cités en Champagne.

## **Infos diverses**

### **Point sur les travaux**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal l'évolution des travaux de la Grande Rue.

Il précise que l'enfouissement des réseaux BT et MT est maintenant terminé. L'intervention de France Télécom est prévue pour la mi-décembre, cette dernière inclut le dépôt des poteaux d'éclairage public.

Pour finir, l'entreprise Cégelec devrait achever son intervention pour la fin du mois.

La durée des travaux est estimée à 3 ou 4 mois.

Monsieur Mourad BEN MARCE, Maître d'œuvre, Assistant Maître d'ouvrage, présente la seconde phase des travaux. Il explique qu'il est prévu la réfection des trottoirs, la mise en place d'un tronçon en zone 30, l'aménagement de la rue incluant le PAVE et une matérialisation des stationnements.

A la fin des travaux, le passage en zone 30 sera réglementé par un arrêté de circulation.

### **Les vœux**

Les vœux du personnel sont fixés le mardi 16 décembre à 18h15.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 9 janvier à 19h, les invitations seront envoyées dans les prochains jours.

### **Salle des Associations « 2 »**

La petite salle qui longe la salle Maurice Simon, anciennement la salle attribuée aux échecs, devrait être renommée pour des raisons pratiques. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir réfléchir à des propositions de noms pour la prochaine réunion du conseil.

### Salle des Sports Pierre Arnould

Suite à la mise en place de serrures électroniques à ouverture par badge à la salle des Sports Pierre Arnould et après quelques jours d'ajustements, le dispositif est maintenant opérationnel. Cependant, il s'avère que le système de cylindres, mis en place sur la porte d'entrée, ne donne pas entière satisfaction du fait d'une manipulation difficile et répétée de la serrure. Par conséquent, un nouveau système de fermeture à ventouses sera installé avant les vacances de Noël simplifiant l'ouverture et la fermeture de la porte.

### Voie Chanteraine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Voie Chanteraine va bientôt rentrer dans la domanialité de la Communauté de Communes de Châlons en Champagne, demande qui avait été faite l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

A Recy, le 2 décembre 2014.

Le Maire,  
Michel VALTER